

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUE ANTOINE LARDENOY DE LA VILLE, POUR DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES ET TIRAGE DE CÂBLE EN SOUTERRAIN, À RÉALISER PAR L'ENTREPRISE « ORANGE », LE MERCREDI 10 JUIN 2026 ENTRE 10 HEURES 30 ET 12 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 03 juin 2026, par laquelle l'entreprise « ORANGE », représentée par Madame FARESCOUR Marlène, la Secrétaire, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Antoine LARDENOY à Basse-Terre, pour des travaux d'ouverture de chambres et tirage de câble en souterrain, le mercredi 10 juin 2026 entre 10 heures 30 et 12 heures 30.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Antoine LARDENOY à Basse-Terre, pour des travaux d'ouverture de chambres et tirage de câble en souterrain, le mercredi 10 juin 2026 entre 10 heures 30 et 12 heures 30, comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Deux sens de circulation
 - Circulation alternée manuellement
 - Circulation interdite : véhicules légers
 - Stationnement interdit : véhicules légers
 - Dépassement interdit : véhicules légers

ARTICLE 2 : L'entreprise « ORANGE » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : L'entreprise « ORANGE » devra posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

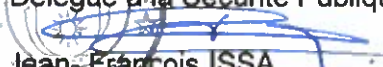
Basse-Terre, le 10 JUIN 2026


Certifie exécutoire compte tenu

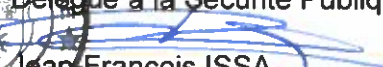
De sa notification, le 10 JUIN 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 10 JUIN 2026

Fait à Basse-Terre, le 10 JUIN 2026

M. le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



M. le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

